VILLE DE LA FLÈCHE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2021

SEANCE N°5

VILLE DE LA FLÈCHE

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 JUIN 2021

SÉANCE N°5

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI 28 JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
M. CHÉNEAU	Mme CHEVALIER	M. BERTIN
Mme PAUVERT	M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ
M. CULORIER	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme. DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : **22/06/2021**	Absents excusés :
Elus en exercice : **33**	- M. JAUNAY pouvoir à Mme Rachet
Elus présents : **25**	- Mme PLARD pouvoir à Mme Loison
Elus absents : **8**	- Mme BOIGNÉ pouvoir à M. Dangremont
Pouvoirs **: 6**	- Mme CHEVALIER pouvoir à Mme Ménage
	- Mme LECOMTE-DENIZET pouvoir à M. Ribot
	- M. BERTIN pouvoir à M. Chauvin
	- Mme DUBOIS-GASNOT
	- Mme JUGUIN-LALOYER *(jusqu'à la délibération D004)*
M. Guillaume CULORIER, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

D001 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE
D002 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe Service de l'Eau
D003 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe Service de l'Assainissement
D004 Compte de gestion du trésorier – Exercice 2020 – Budget annexe Cinéma municipal « Le Kid »
D005 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE
D006 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Service de l'Eau
D007 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Service de l'Assainissement
D008 Compte administratif – Exercice 2020 – Budget annexe Cinéma municipal « Le Kid »
D009 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget principal Ville de LA FLECHE
D010 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget annexe Service de l'Eau
D011 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget annexe Service de l'Assainissement
D012 Affectation de résultat – Exercice 2020 – Budget annexe Cinéma municipal « Le Kid »
D013 Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire – Rapport d'observations définitives sur les exercices 2015 et suivants
D014 Budget supplémentaire – Décision modificative n° 1/2021 – Budget principal Ville de LA FLECHE
D015 Budget supplémentaire – Décision modificative n° 1/2021 – Budget annexe Service de l'Eau
D016 Budget supplémentaire – Décision modificative n° 1/2021 – Budget annexe Service de l'Assainissement
D017 Budget supplémentaire – Décision modificative n° 1/2021 – Budget annexe Cinéma municipal « Le Kid »
D018 Reprise et constitution de provisions pour créances douteuses
D019 Admission en non-valeur (ANV)
D020 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
D021 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) – Fixation des tarifs
D022 Participation citoyenne – Vote de la charte du budget participatif
D023 Tarifs de la restauration municipale – Année scolaire 2021-2022
D024 Accueil périscolaire de la Ville de La Flèche – Adhésion annuelle
D025 Modification du règlement intérieur des services périscolaires de la Ville de La Flèche
D026 Personnel municipal – Convention de mise à disposition de service animation périscolaire à la Communauté de communes du Pays fléchois pour l'organisation du Pass Educatif
D027 Personnel municipal – Modification du tableau des emplois – Promotions 2021
D028 Personnel municipal – Modification du tableau des emplois
D029 Acquisition de la parcelle ZL 300 (route des Pouplinières) – Propriété de M. PIRON Daniel – Aménagement voie verte cyclable
D030 Aménagement de La Gaillardière 2 – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020
D031 Aérodrome de La Flèche/Thorée les Pins – Requalification de la piste
D032 Protocole d'accord avec l'Ecole du Génie et l'aéroclub Paul Métairie – Usage de l'espace aérien
D033 Convention avec les Jourdain du Loir
D034 Candidature de la Ville de La Flèche à la dénomination « commune touristique »
D035 Travaux en vue du développement touristique du camping municipal de La Flèche : hébergement récréatif en bord de Loir – Demande de subvention LEADER
D036 Territoires Zéro Chômeur Longue Durée – Demande de subvention au Département
D037 Mutualisation avec le CCAS de La Flèche de la prestation RGPD (protection des données personnelles) dispensée par l'ATESART
D038 Frais d'organisation des bureaux de vote – Elections régionales et départementales 2021 – Demande de subvention à l'Etat
D039 Abri vélo sécurisé – Site de la gare routière et de l'OTVL – Conditions générales d'accès et d'utilisation
D040 Attribution de subventions exceptionnelles
D041 Adoption de décisions municipales

Après avoir excusé les élus absents et énoncés les pouvoirs, le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume CULORIER, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 17 mai 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LA FLECHE ---------- 7

D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU ---------- 7

D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ---------- 8

D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID » ---------- 8

D005 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LA FLECHE ---------- 9

D006 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU ---------- 10

D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ---------- 10

D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET CINEMA MUNICIPAL « LE KID » ---------- 11

D009 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LA FLECHE ---------- 11

D010 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU ---------- 11

D011 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ---------- 12

D012 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID » ---------- 12

D013 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA FLÈCHE ---------- 13

D014 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE ---------- 14

D015 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU ---------- 15

D016 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ---------- 15

D017 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID » ---------- 15

D018 – REPRISE ET CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ---------- 15

D019 – ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) ---------- 16

D020 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TCCFE) ---------- 16

D021 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) – FIXATION DES TARIFS ---------- 17

D022 – PARTICIPATION CITOYENNE – VOTE DE LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF ---------- 18

D023 – TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 ---------- 19

D024 – ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE LA FLÈCHE – ADHÉSION ANNUELLE ---------- 21

D025 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE LA FLECHE ---------- 22

D026 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF ---------- 22

D027 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – PROMOTIONS 2021 ---------- 23
D028 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ---------- 24
D029 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 300 (ROUTE DES POUPLINIÈRES) – PROPRIÉTÉ DE M. PIRON DANIEL – AMÉNAGEMENT VOIE VERTE CYCLABLE ---------- 25
D030 – AMÉNAGEMENT DE LA GAILLARDIÈRE 2 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 ---------- 25
D031 – AÉRODROME DE LA FLÈCHE/THORÉE LES PINS – REQUALIFICATION DE LA PISTE --------- 26
D032 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ECOLE DU GÉNIE ET L'AÉROCLUB PAUL MÉTAIRIE – USAGE DE L'ESPACE AÉRIEN ---------- 27
D033 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA TROUPE DE THEATRE AMATEUR LES JOURDAIN DU LOIR 2021/2022 ---------- 27
D034 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE LA FLÈCHE À LA DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » ---------- 28
D035 – TRAVAUX EN VUE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA FLÈCHE : HÉBERGEMENT RÉCRÉATIF EN BORD DE LOIR –DEMANDE DE SUBVENTION LEADER- 29
D036 – TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE (TZCLD) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT ---------- 30
D037 – MUTUALISATION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE LA FLÈCHE DE LA PRESTATION RGPD (PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES) DISPENSÉE PAR L'ATESART ---------- 31
D038 – FRAIS ORGANISATION BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT ---------- 32
D039 – ABRI VÉLO SÉCURISÉ – SITE DE LA GARE ROUTIÈRE ET DE L'OTVL – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION ---------- 32
D040 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ---------- 33
D041 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES ---------- 34
ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS ---------- 35
ANNEXE 2 – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC ---------- 42
ANNEXE 3 – PRESENTATION DES DECISIONS MODIFICATIVES ---------- 46
ANNEXE 4 – INTERVENTION DES ELUS DE L'OPPOSITION DE LA LISTE « ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU DE LA FLECHE » ---------- 52

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LA FLECHE

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par la comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du compte administratif du budget principal de la Ville de LA FLECHE, au titre de l'exercice 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour le budget principal de la Ville de LA FLECHE – Exercice 2020

- d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 VOIX CONTRE (*Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

M. LANGLOIS souhaite des explications sur ce vote Contre de l'opposition municipale et se demande s'il s'agit d'une remise en cause du comptable du Trésor.

Mme DELHOMMEAU estime que le compte de gestion est le reflet de l'exécution budgétaire des 2 maires sur l'exercice 2020, le trésorier ne faisant que reprendre les éléments de la comptabilité tenue par la mairie. Elle ajoute que le rapport de la chambre régionale des comptes pointe que le compte administratif 2019 comportait des anomalies, reprises dans le compte de gestion. Elle précise n'avoir aucun doute sur le sérieux du trésorier.

M. DANGREMONT considère ce vote comme une remise en cause de la probité du comptable du Trésor.

D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par la comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du compte administratif du budget annexe du Service de l'Eau, au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour le budget annexe du Service de l'Eau – Exercice 2020

- d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS (*Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par la comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du compte administratif du budget annexe du Service de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour le budget annexe du Service de l'Assainissement – Exercice 2020

- d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS (*Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID »

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par la comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du compte administratif du budget annexe du Cinéma municipal « Le Kid », au titre de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour le budget annexe du Cinéma municipal « Le Kid », – Exercice 2020

- d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS (*Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

Arrivée de Mme JUGUIN-LALOYER, maire-adjointe

D005 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LA FLECHE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Ville de LA FLECHE, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote pour permettre au doyen de l'assemblée de soumettre à l'approbation ledit compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget principal de la Ville de LA FLECHE – Exercice 2020.

Mme DELHOMMEAU déclare que le compte administratif 2020 fait l'objet de plusieurs observations :

- *Elle mentionne un montant d'environ 1.786.000 € de recettes en subventions d'équipement inscrites en restes à réaliser. Elle demande quelles sont les pièces justificatives qui permettent de constater un tel montant.*
- *Elle estime que la ville de La Flèche est surfiscalisée, notamment en ce qui concerne le taux de foncier bâti qui est, d'après des comparaisons faites dans des villes comparables du grand ouest de l'ordre de 10 points supérieurs aux taux pratiqués dans ces villes. Cette « surfiscalisation » génère un produit de 1.100.000 € de recettes supplémentaires et ne permet au final que peu de marges de manœuvre. De plus, la ville ne dispose plus de pouvoir en matière de taxe d'habitation dont est exonérée à ce jour la plupart des foyers fléchois et que l'État verse à ce titre une compensation à la ville.*
- *Certains ratios sont en progression du fait de motifs non récurrent (notamment la crise sanitaire liée à la COVID-19) et sont atteints du fait d'une baisse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 900.000 € et une contraction des recettes de près de 400.000 €. Elle conclue que cette situation est opportuniste et non volontaire.*
- *En ce qui concerne la section d'investissement, elle se demande quelle est la raison de cette baisse des dépenses d'équipement entre 2019 et 2020 alors que l'endettement progresse. Elle s'interroge sur le bien-fondé de la dette.*

M. DANGREMONT répond à Mme DELHOMMEAU que comparaison n'est pas raison. En effet, il juge difficile de comparer des villes qui n'exercent pas toutes les mêmes compétences (en lien avec les compétences intercommunales) et pas de la même façon (par délégation ou en régie). Par ailleurs, il estime qu'il convient aussi de comparer la qualité du service rendu aux habitants. Il demande à Mme DELHOMMEAU, qui trouve la pression fiscale trop importante, où elle compte faire des coupes budgétaires.
En ce qui concerne les restes à réaliser, il invite Mme DELHOMMEAU à lire les pages 40 à 44 du rapport annexé à la délibération dans lequel elle trouvera tout le détail des inscriptions faites à ce titre.

M. DANGREMONT évoque l'endettement de la ville. Il rappelle que l'année 2020 fut une année importante en matière de projets avec notamment les travaux du cinéma. Ainsi, comme envisagé au budget primitif, un emprunt a été réalisé en 2020, au modique taux de 0,48 %, alors qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2019 et qu'aucun emprunt n'est prévu pour 2021. Il ajoute qu'un emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 va être annulé lors de la présente séance à l'occasion de la décision modificative n°1. Il rappelle qu'à terme l'objectif est que l'excédent de fonctionnement finance la section d'investissement.

Mme GRELET-CERTENAIS rappelle que la réforme de la taxe d'habitation est subie et qu'elle est regrettable sur la relation du citoyen vis-à-vis des services publics. La bonne gestion est une ligne de conduite. Sur les taux, certes ils sont plus élevés, mais nos bases sont plus faibles que celles des villes comparables. Il faut donc plutôt tenir compte du produit perçu. Mme GRELET-CERTENAIS rappelle que la bonne gestion est l'affaire de tous et profite de la présente délibération pour remercier les services municipaux en matière de respect du cadre budgétaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
***5 VOIX CONTRE** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D006 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Service de l'Eau, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote pour permettre au doyen de l'assemblée de soumettre à l'approbation ledit compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du Service de l'Eau – Exercice 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
***5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Service de l'Assainissement, au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote pour permettre au doyen de l'assemblée de soumettre à l'approbation ledit compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du Service de l'Assainissement – Exercice 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
***5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET CINEMA MUNICIPAL « LE KID »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Cinéma municipal « Le Kid », au titre de l'exercice 2020.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote pour permettre au doyen de l'assemblée de soumettre à l'approbation ledit compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du Cinéma municipal « Le Kid » – Exercice 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS (*Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D009 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LA FLECHE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville de La Flèche au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **1 015 292.57 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 1 260 438.71 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de – 1 015 292.57 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+ 475 896.40 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de - **1 491 188.97 €.**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de La Flèche

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 VOIX CONTRE (*Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D010 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du Service de l'Eau au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement de **+ 1 415 252.55 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement **de + 12 805.63 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+402 949.26 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **– 390 143.63 €.**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Service de l'Eau

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
***5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D011 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du Service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **924 343.74** €, il est reporté au compte 002.

Le résultat net de la section d'investissement de **+ 747 151.28 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+ 810 700.46 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **– 63 549.18 €.**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'affectation du résultat 2020 du budget annexe du Service de l'Assainissement

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
***5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D012 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID »

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du Cinéma municipal « Le Kid » au titre de l'exercice 2020 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M40, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **10 766.76 €**, il est reporté au compte 002.

Le résultat de la section d'investissement de **125 378.03 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+ 137 060.94 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser à **- 11 682.91 €.**
Il est donc proposé au Conseil municipal :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Cinéma municipal « Le Kid ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
***5 ABSTENTIONS** (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D013 – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA FLÈCHE

Madame la Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire a adressé, par envoi dématérialisé avec accusé de réception en date du 10 juin 2021, le rapport d'observations définitives pour les exercices 2015 et suivants, concernant la gestion de la Commune de La Flèche.

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil municipal, dès sa plus proche réunion pour en débattre.

- **Contexte**

Le présent rapport résulte du contrôle régulier, environ tous les 6 ans, effectué par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Le courrier de notification d'ouverture du contrôle a été adressé le 24 février 2020 à l'ordonnateur alors en fonction, M. Guy-Michel CHAUVEAU.

Ce rapport couvre la gestion des exercices 2015 à 2019 du budget principal (les budgets annexes se sont pas l'objet du rapport).

Il est à noter qu'un contrôle sur la même période s'est tenu en parallèle au sujet de la communauté de communes du Pays Fléchois.

- **Déroulement du contrôle**

Le contrôle s'est effectué sur une période ayant connue 2 périodes de confinement.

Le contrôle s'est effectué sur place et sur pièces.

L'ensemble de la procédure est contradictoire (questionnaires, entretiens avec les maires en fonction, des directeurs ou responsables de services).

- **Un nombre limité de recommandations**

On ne compte dans le rapport que 6 recommandations. Parmi elles, on dénombre :

- 2 recommandations relatives aux subventions attribuées aux associations (formalisation des procédures de contrôle des éléments transmis, définition de critères de subvention) ;
- 2 recommandations relatives à l'intercommunalité (mises à disposition des agents à la communauté de communes, clarification dans l'exercice des compétences) ;
- 2 recommandations relatives aux actes budgétaires (décisions modificatives, restes à réaliser).

Mme GRELET-CERTENAIS dit qu'il y a déjà une anticipation courant 2021 des observations de la chambre régionale des comptes sur les subventions aux associations. À propos des subventions aux associations, le travail était déjà lancé avant le rapport provisoire de la chambre régionale des comptes. Elle ajoute que les fonctionnements ont beaucoup évolué ces dernières années, en lien avec les transferts de compétences, sans qu'un travail de remise à jour des attributions de compensation ait pu être effectué. Il existe une relation partenariale à réinterroger en matière financière.

Mme DELHOMMEAU fait les observations suivantes :

- *Ce rapport fait bien ressortir et confirmer les remarques de l'opposition exprimées ces dernières années estimant que la « situation financière est tendue » ;*
- *Les emprunts structurés, malgré les dénégations de l'équipe précédente, constituent une charge financière réelle de la ville ;*

- *L'opposition prend bonne note de la volonté d'une meilleure transparence financière mais précise que les annexes de la dette présentées dans les budgets primitifs ne sont pas sincères avec le compte de gestion et le compte administratif ;*
- *La chambre régionale des comptes point le fait que le compte administratif 2019 était en déficit structurel du fait d'une sur inscription de restes à réaliser en recettes et que le contrôle de légalité aurait dû procédé à une saisine de la chambre régionale des comptes. L'opposition avait exprimé ce doute en séance concernant ce manque de sincérité budgétaire ;*
- *La chambre régionale des comptes pointe l'absence de programme pluriannuel d'investissement et affirme que le nouveau cinéma n'a fait l'objet d'une analyse détaillée du besoin à satisfaire ;*
- *Il est remarqué que les opportunités d'investissements sont guidées en fonction des possibilités de cofinancement mais pas par une logique de programmation pluriannuelle.*

En réponse, M. DANGREMONT précise que le rapport de la chambre régionale des comptes porte sur la gestion des exercices 2015 à 2019. Il tient tout d'abord à signaler que La Flèche ne constitue pas un cas isolé puisque de nombreuses villes de France se sont fait flouer par la banque DEXIA, soutenue par l'État, qui a commercialisé les emprunts structurés. Depuis, des actions collectives ont permis de renégocier ces emprunts.
En matière de transparence, la ville prend bonne note des observations de la chambre. En conséquence, les éléments diffusés en séance ce soir et les documents annexes des délibérations seront mis en ligne sur le site Internet de la ville.
Concernant le cinéma, M. DANGREMONT précise que ce lourd programme de rénovation en cœur de ville répond aux attentes des Fléchois projet répond aux attentes des Fléchois : il suffit d'écouter les habitants qui, unanimement, saluent la qualité de ce lieu. Le coût final de l'opération fera l'objet d'une communication lorsque la ville aura honoré les dernières factures. À terme, la ville constatera l'impact positif sur l'attractivité du centre-ville et sur ses commerces. Ce projet n'a jamais été un pari, il a été conduit avec cette certitude.
M. DANGREMONT réfute les accusations de Mme DEHOMMEAU en ce qui concerne la capacité de la ville à agir par opportunité sur les dossiers de subventions. En effet, la ville a cette culture d'avoir en permanence des dossiers préparés à l'avance et donc de disposer de capacités de réaction pour financer au mieux ses projets.

Mme GRELET-CETENAIS affirme assumer les décisions fortes prises en matière d'aménagement du centre-ville. Si la démocratie participative n'était pas forcément développée sur la période de contrôle, il y a une volonté de tendre davantage dans ce domaine. Le débat d'orientation budgétaire est certes complet mais il est important que les élus et concitoyens disposent de l'information du contexte économique. Elle conclue en affirmant que la majorité municipale a été nettement élue sur ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉBAT

D014 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET PRINCIPAL LA VILLE DE LA FLECHE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de modifications budgétaires au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

La décision modificative n° 1/2021 – Budget principal Ville de LA FLECHE présente ces ajustements.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 VOIX CONTRE *(Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D015 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de modifications budgétaires au sein du budget annexe Service de l'Eau de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

La décision modificative n° 1/2021 – Budget annexe Service de l'Eau présente ces ajustements.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS *(Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D016 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de modifications budgétaires au sein du budget annexe Service de l'Assainissement de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

La décision modificative n° 1/2021 – Budget annexe Service de l'Assainissement présente ces ajustements.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS *(Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D017 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA MUNICIPAL « LE KID »

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de modifications budgétaires au sein du budget annexe Cinéma Municipal « Le Kid ». de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

La décision modificative n° 1/2021 – Budget annexe Cinéma Municipal « Le Kid ». présente ces ajustements.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 16 juin 2021 à 20 heures.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
5 ABSTENTIONS *(Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)*

D018 – REPRISE ET CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame la Maire explique que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, la commune de la Flèche peut reprendre une provision ultérieurement constituée pour un risque de perte de créances.

Dans un même temps et conformément à l'instruction comptable, la commune de La Flèche doit constituer une provision dès qu'un risque de contentieux est possible.

Aussi, il y a lieu de procéder à une reprise de provision au vue de la liste des admissions en non valeurs fournies par le comptable du Trésor car il y figure des sommes dont le recouvrement a été annulé par des procédures collectives et de surendettement et de provisionner des sommes pour les créances douteuses à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal comme suit :

- Budget Ville
  - Reprise de provisions …….. 0 euros
  - Constitution nouvelle provision ……. 10 000 euros

- Budget Eau
  - Reprise de provisions …….. 17 400 euros
  - Constitution nouvelle provision ……. 25 000 euros

- Budget Assainissement
  - Reprise de provisions …….. 0 euros
  - Constitution nouvelle provision ……. 20 000 euros

- Budget Cinéma Kid
  - Reprise de provisions …….. Néant
  - Constitution nouvelle provision ……. Néant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D019 – ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)

Sur proposition de Monsieur le comptable du trésor, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

× Budget Ville ……12 907.81 €

× Budget de l'Eau ……..66 872.79 €
La part assainissement de ces ANV initialement comptabilisée sur le budget de l'eau, est réimpactée sur budget assainissement pour 20 656.85 € TTC.

× Budget de l'Assainissement ……2 702.24 €

× Budget du Cinéma « Le Kid » …… …….. néant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D020 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TCCFE)

La loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité.

L'article 54 supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

À compter de **2021**, la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (TCCFE) conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4, 6, 8 et 8.5 (auparavant 0, 2, 4, 6, 8 et 8.5). Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour la taxe perçue en **2022**, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6, 8 ou 8.5. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022.

En **2023**, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5% ou 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8.5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de **2024**, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil municipal avait adopté un coefficient de 8 à compter du 1er janvier 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) à **8.5, à compter du 1er janvier 2022.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D021 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) – FIXATION DES TARIFS

Par délibération du 17 décembre 2008 relatif à l'article L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a défini les modalités applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Il convient de délibérer pour préciser les tarifs, **à compter du 1er janvier 2022.**

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2330-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de confirmer le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 16,20 € (par m², par face et par an), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

Catégorie de supports	**Tarifs applicables**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <= 50 m²	16,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m²	32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques <= 50 m²	48,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m²	97,20 €
Enseignes <= 7 m²	exonéré
7 m² < Enseignes <= 12 m²	exonéré
12 m² < Enseignes <= 20 m²	16,20 €*
20 m² < Enseignes <= 50 m²	32,40 €
Enseignes > 50 m²	64,80 €

Conformément à l'article L. 2333-12 du C.G.C.T., après expiration de la période transitoire, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2022 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²

- de maintenir l'exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²

- de maintenir la réfaction de 50 %* (32.40 € x 50 % = 16.20 €) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m²

- de maintenir l'exonération des drapeaux, des totems, des bandeaux temporaires

- de rappeler que la T.L.P.E. est recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle est applicable à toutes les catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes ou enseignes qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis

- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D022 – PARTICIPATION CITOYENNE – VOTE DE LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif fléchois est un dispositif permettant aux habitants de la Ville de La Flèche de s'impliquer dans la ventilation du budget municipal. Plus précisément, il leur permet de flécher, après approbation du conseil municipal, un budget d'investissement de 100 000 €.

Le premier budget participatif aura lieu de septembre 2021 à juin 2022. Afin d'encadrer ce dispositif, une charte du budget participatif a été co-construite avec les fléchois. Celle-ci en précise les

différentes étapes, les règles qui encadrent la soumission des projets et met en place un comité de suivi.

Cette charte est garante de la transparence et de la probité du scrutin.

Le budget participatif sera organisé selon le planning prévisionnel suivant :

Du 30/08/2021 au 30/09/2021	Ouverture des candidatures au comité de suivi
Du 01/10/2021 au 07/10/2021	Nomination du comité de suivi Réunion d'installation du comité de suivi
Du 08/10/2021 au 30/11/2021	Ouverture du dépôt des idées et projets
Du 06/11/2021 au 26/03/2022	Etude de recevabilité par le comité de suivi Etude de faisabilité par les services municipaux
02/04/2022	Présentation des projets
Du 02/04/2022 au 23/04/2022	Sélection des projets lauréats – ouverture du vote
Conseil municipal en Mai/Juin 2022	Validation par le conseil municipal des projets lauréats

Ce planning pourra, si nécessaire, subir des ajustements mineurs. La charte du budget participatif est fournie en annexe.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la charte du budget participatif, jointe en annexe ;
- De valider le planning prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D023 – TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Suite à l'examen des tarifs par la commission «Bien grandir à la Flèche» du 2 juin 2021, il est demandé au conseil municipal de revaloriser les tarifs de la restauration municipale comme suit :

1 – Repas scolaires

Catégories	PROPOSITIONS Année scolaire[1] 2020-2021	PROPOSITIONS Année scolaire[1] 2021-2022
- Enfants (maternelle ou élémentaire) - Classes spécialisées ULIS et CLAD - Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en ULIS et CLAD	Taux d'effort : 0,425 % Tarif minimum : 1,70 € Tarif maximum : 5,05 €	Taux d'effort : 0,425 % Tarif minimum : 1,70 € Tarif maximum : 5,05 €
- Enfants hors commune	6,09 €	6,09 €
- Adultes	6,35 €	6,35 €

- Enfants MECS Jeanne DELANOUE - Classe spécialisée de l'IME - Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en IME - Enfants des Gens du Voyage	3,91 €	3,97 €
- Repas fournis par la famille (P.A.I uniquement)	Gratuit	Gratuit
- Stagiaires conventionnés avec la Ville de la Flèche	Gratuit	Gratuit
- Enfant du personnel municipal, du CCAS ou mutualisé avec la communauté de communes ou transféré à la communauté de communes	Taux d'effort : 0,425 % Tarif minimum : 1,70 € Tarif maximum : 5,05 €	Taux d'effort : 0,425 % Tarif minimum : 1,70 € Tarif maximum : 5,05 €
- Demandeurs d'asile	1,70 €	1,70 €

[1]Tarif par repas

2 - Portage des repas (facturation au C.C.A.S.) :

CATEGORIE	PROPOSITIONS Année scolaire 2020-2021	PROPOSITIONS Année scolaire 2021-2022
- Portage des repas à domicile	7,63 €	7,74 €

3 - Repas du Centre d'Hébergement Educatif et Sportif :

CATEGORIES	PROPOSITIONS Année scolaire 2020-2021	PROPOSITIONS Année scolaire 2021-2022
- Petit déjeuner	1,80 €	1,80 €
- Déjeuner ou diner avec 1 plat principal	5,40 €	5,48 €
- Déjeuner ou diner avec 2 choix de plat principal	6,27 €	6,36 €
- Repas « gourmand »	9,40 €	9,54 €
- Pique-nique	3,08 €	3,08 €

4 – Repas du pôle petite enfance :

CATEGORIE	PROPOSITIONS Année scolaire 2020-2021	PROPOSITIONS Année scolaire 2021-2022
- Repas	4,61 €	4,68 €
- Goûter	1,75 €	1,78 €

5- Repas de l'accueil de loisirs :

CATEGORIE	PROPOSITIONS Année scolaire 2019-2020	PROPOSITIONS Année scolaire 2020-2021
- Repas livrés et servis	6,00 €	6,00 €
- Repas livrés uniquement	3,00 €	3,00 €
- Goûters	0,50 €	0,50 €

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces tarifs applicables au 1er septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D024 – ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE LA FLÈCHE – ADHÉSION ANNUELLE

Installés dans les écoles maternelles et élémentaires, les accueils périscolaires fléchois sont ouverts toute l'année le matin avant l'école, durant la pause méridienne et le soir après l'école.

Ce service, assuré par une équipe d'animateurs diplômés, propose aux enfants différentes activités comme des jeux éducatifs, des activités d'expression ou des jeux de société ou de plein air.

Ces services font l'objet de partenariats avec notamment la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

Catégories selon quotient familial	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Quotient inférieur ou égal à 750		
• Familles • Familles ayant des enfants en classes spécialisées ULIS et CLAD • Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en ULIS et CLAD • Enfant du personnel municipal, du CCAS ou mutualisé avec la communauté de communes ou transféré à la communauté de communes	10 €	10 €
Quotient supérieur ou égal à 750		
• Familles • Familles ayant des enfants en classes spécialisées ULIS et CLAD • Fratries des familles extérieures qui ont un enfant scolarisé en ULIS et CLAD • Enfant du personnel municipal, du CCAS ou mutualisé avec la communauté de communes ou transféré à la communauté de communes	15 €	15 €
Catégories sans prise en compte du quotient familial		
• Familles résidant hors de la commune de LA FLECHE	20 €	20 €
• Demandeurs d'asile	10 €	10 €
• Organismes d'accueil	15 €	15 €
• Gens du voyage	15 €	15 €

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter ces adhésions annuelles à l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D025 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE LA FLECHE

Des précisions sur le fonctionnement de l'accueil périscolaire (art. 7.1) et sur le forfait d'absences de la restauration scolaire (art. 7.2.B) nécessitent de procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

Ces modifications ont été soumises à la commission Bien grandir à La Flèche du 2 juin 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires de la Ville de La Flèche,
- d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer ce nouveau règlement intérieur.

Mme DUBREUIL, citant l'exemple de la commune de La Suze-sur-Sarthe qui dispose d'un service d'inscription en ligne, demande quand la ville de La Flèche procédera à la mise en place d'un tel dispositif. M. LANGLOIS répond que cela existe depuis des années, ce que confirme Mme JUGUIN-LALOYER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D026 – PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ANIMATION PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS POUR L'ORGANISATION DU PASS EDUCATIF

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des temps éducatifs périscolaires (TEP), et de leur mise en place dans toutes les communes de la Communauté de communes du Pays fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du Pass Educatif pour le compte de la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services d'animation périscolaire de la Ville de la Flèche à la Communauté de communes du Pays fléchois.

Cette convention prendra effet au 1er septembre 2021 et se prolongera jusqu'au 31 aout 2024.

Chaque commune adressera sa facture à la fin de chaque période à la Communauté de communes du Pays fléchois.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter cette mise à disposition de services entre la Ville de la Flèche et la Communauté de communes du Pays Fléchois.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D027 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – PROMOTIONS 2021

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles, mais simplement une adaptation du tableau des emplois avec les grades nécessaires pour permettre la progression de carrières de quelques agents. Ces nouveaux grades se substitueront à ceux que détiennent aujourd'hui les agents titulaires concernés. Les intéressés exercent déjà les fonctions correspondant au grade d'avancement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur Principal de 1ère classe	100 %	2	01/07/2021
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100 %	3	01/07/2021
ATSEM Principal de 1ère classe	100 %	2	01/07/2021
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	100 %	1	01/07/2021
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	28/35	1	01/07/2021
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	100 %	1	01/07/2021
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100 %	4	01/07/2021

Les postes devenus vacants à cette occasion sont donc supprimés du tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Rédacteur Principal de 2ème classe	100 %	1	01/07/2021
Rédacteur	100 %	1	01/07/2021
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	100 %	3	01/07/2021
ATSEM Principal de 2ème classe	100 %	2	01/07/2021
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	100 %	1	01/07/2021
Adjoint du Patrimoine	28/35	1	01/07/2021
Adjoint d'Animation	100 %	1	01/07/2021
Adjoint Technique	100 %	4	01/07/2021

Par ailleurs, un agent de la bibliothèque, titulaire d'un grade de la filière administrative pour des raisons « historiques », souhaite aujourd'hui être intégrée dans un grade de la filière culturelle afin que celui-ci soit en cohérence avec les fonctions qu'elle exerce depuis de nombreuses années. Elle a adressé un courrier dans ce sens à Madame la Maire. Il est donc nécessaire de créer le grade correspondant et de supprimer son ancien grade dans le même temps pour que le tableau des emplois soit à jour.

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	100 %	1	01/07/2021

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100 %	1	01/07/2021

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D028 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Une agente titulaire du grade de rédacteur qui occupe les fonctions d'assistante de direction du Service Technique et Cadre de Vie fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2021. La candidate retenue pour lui succéder arrivera par mutation le 16 août 2021. Elle est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Il est donc nécessaire de mettre le tableau des emplois à jour en conséquence pour permettre le recrutement de cette candidate par la voie de la mutation.

Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	100 %	1	16/08/2021
Poste supprimé	**Temps de travail**	**Nbre de poste**	**Date d'effet**
Rédacteur Territorial	100 %	1	01/09/2021

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D029 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 300 (ROUTE DES POUPLINIÈRES) – PROPRIÉTÉ DE M. PIRON DANIEL – AMÉNAGEMENT VOIE VERTE CYCLABLE

Par délibération n°DGS200706D023 en date du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a validé le principe d'acquérir une bande de terrain auprès de Monsieur PIRON Daniel, en vue d'assurer une connexion entre la route des Pouplinières (voie communale) et la voie verte aménagée par la Communauté de communes du Pays fléchois, au niveau du lieu-dit des Juiveries.

La transaction foncière avait été acceptée, moyennant un prix forfaitaire de 3 000 € net vendeur, pour une surface estimée à 200 m² (à parfaire après bornage).

Après réalisation des travaux (avec l'accord du propriétaire), le bornage a été réalisé pour ajuster l'emprise foncière au réel besoin de l'aménagement. La parcelle ZO 300 acquise par la Ville est réduite à 137 m².

Il s'agit de confirmer cette vente sur la base de cette nouvelle surface, sans modification du prix forfaitaire accepté initialement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'annuler la délibération n°DGS200706D023 du Conseil municipal du 6 juillet 2020 ;
- ✓ D'accepter l'acquisition du foncier désigné ci-après, propriété de Monsieur PIRON Daniel, moyennant la somme forfaitaire de TROIS MILLE EUROS (3 000 €), net vendeur. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Description
ZL 300	137 m²	route des Pouplinières

- ✓ De désigner la SCP GARBAN – HERVE – BOUTET, Notaires à la Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- ✓ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D030 – AMÉNAGEMENT DE LA GAILLARDIÈRE 2 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément au traité de concession d'aménagement relatif à la réalisation d'une opération d'habitat dite « la Gaillardière 2 », signé entre la Ville de La Flèche et Sarthe Habitat, le 7 décembre 2010, un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) doit être transmis annuellement par l'aménageur pour présentation en Conseil municipal.

Un avenant n° 1 au traité a été signé le 23 avril 2012, portant sur l'avance de trésorerie faite par Sarthe Habitat.

Un avenant n° 2 a été signé le 20 décembre 2016 pour actualiser le périmètre de l'opération, le nombre de lots, la participation de la collectivité et la durée de la convention.
Un avenant n° 3 a été signé le 4 septembre 2017, ajustant la participation de la Ville, en lien avec la vente du terrain destiné à la construction des 14 logements locatifs sociaux.

Sarthe Habitat a transmis à notre collectivité le CRAC arrêté au 31 décembre 2020 (annexé en pièce jointe), ainsi que l'échéancier de réalisation correspondant.

Il résulte du dossier, les éléments 2020 suivants :

- La voirie définitive des premières tranches a été réalisée au printemps ;
- Les 14 logements locatifs sociaux par Podeliha (anciennement F2M Valloire Habitat) ont été livrés et mis en location à l'automne ;
- Au 31 décembre 2020, 57 lots ont été vendus (ou réservés). Seuls 11 lots restent à commercialiser ;
- Sur la base de ces bons résultats, la viabilisation de la tranche 4 (27 lots) a été lancée au printemps 2021, avec une réception de la voirie provisoire à l'automne ;

Sur le plan financier (au 31 décembre 2020) :

- Coût total de l'opération (hors taxe) : 5 930 259 €
- Total des dépenses déjà réalisées : 3 081 030 €
- Total des recettes déjà réalisées : 3 057 204 €
  - dont participations versées par la Ville : 1 105 135 €
- Reste à verser par la Ville : 0 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'opération « la Gaillardière 2 » arrêté au 31 décembre 2020, ainsi que de l'échéancier de réalisation correspondant, tels que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

D031 – AÉRODROME DE LA FLÈCHE/THORÉE LES PINS – REQUALIFICATION DE LA PISTE

L'aérodrome de La Flèche - Thorée les Pins est agréé depuis le 1er février 1998. Il est réservé aux aéronefs basés sur place et à ceux basés sur les aérodromes voisins. L'infrastructure actuelle est dotée d'une piste non revêtue de 1 435 m. de long pour 80 m. de large.

La piste est entourée par une importante végétation. Des travaux d'élagage ont été réalisés mais l'aérodrome, en raison des caractéristiques de son infrastructure actuelle, reste soumis aux contraintes engendrées par ces obstacles.

D'autre part, les dimensions de la piste ne correspondent plus aux activités qui y sont pratiquées. En effet, une longueur de 1 450 m. est prévue pour des aéronefs de plus grandes dimensions que ceux des aéroclubs et la largeur de la piste est supérieure à celle généralement observée pour l'activité planeurs.

Ses dimensions impactent l'activité en raison de sa proximité immédiate avec une importante végétation, limitant ainsi l'exploitation à un usage restreint et engendre également des frais de maintenance (entretien balisage de grande dimension, durée du fauchage, etc.) plus importants que nécessaires.

Aussi, est-il préconisé de requalifier la piste en ajustant son emprise à une longueur de 800 m. (la requalification entraînera une modification des dégagements aéronautiques et du plan de servitudes

aéronautiques. Ce redimensionnement permettra de s'affranchir de nombreux obstacles dans les surfaces de dégagements aéronautiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de rétrécissement de la piste de l'aérodrome de La Flèche/Thorée les Pins, mieux adaptés aux nouveaux usages ;
- De missionner les entreprises pour réaliser les études préalables et travaux correspondants, sous réserve d'inscription budgétaire ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D032 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ECOLE DU GÉNIE ET L'AÉROCLUB PAUL MÉTAIRIE – USAGE DE L'ESPACE AÉRIEN

L'Ecole du Génie d'Angers (Ministère des Armées) dispense des actions de formations et d'entraînements pour les personnels militaires sur son camp militaire à Thorée-les-Pins, situé à proximité de l'aérodrome La Flèche- Thorée-les-Pins.

Dans le cadre d'exercices utilisant des drones étatiques, il est nécessaire d'établir un protocole d'accord visant à définir la procédure de coordination des activités aériennes entre le Pôle Inter-Armées MUNEX (PIAM), l'Ecole du Génie d'Angers, l'aéroclub Paul Métairie et la Ville de La Flèche.

Ce protocole d'accord détaille les modalités de coordination pour l'usage de l'espace aérien au-dessus du camp de Thorée-les-Pins. Il a une validité de 3 ans, à compter de sa signature.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer le protocole d'accord relatif aux modalités de coordination pour l'usage de l'espace aérien au-dessus du camp de Thorée-les-Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D033 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA TROUPE DE THEATRE AMATEUR LES JOURDAIN DU LOIR 2021/2022

Considérant la mise en œuvre du développement culturel et artistique engagé par la Ville de La Flèche en faveur des pratiques des artistes amateurs, cette convention a pour objet de définir les actions de la troupe de théâtre amateur « Les Jourdain du Loir » dans ce domaine, en contrepartie d'une mise à disposition de locaux par la ville de La Flèche.

Obligations de la troupe :
Les Jourdain du Loir interviendront pendant la durée de la convention sur les projets suivants :

- Organisation d'un festival de théâtre amateur du 13 et 14 novembre 2021.
- Journées européennes du patrimoine : animation le samedi et le dimanche
- Animations lors d'événements

Mise à disposition de locaux :
La Ville de La Flèche s'engage à mettre à disposition de la troupe le Théâtre de la Halle-au-blé et ses salons, dans la limite de douze jours par an, pour les manifestations de son choix nécessitant une validation préalable de la direction de la culture et/ou des élus et sous réserve de la disponibilité des locaux. La troupe devra effectuer la réservation du Théâtre et des salons auprès du service compétent et fournir une attestation d'assurance couvrant les activités proposées.

Dispositions financières, durée et évaluation :
La présente convention est conclue à titre gratuit du 21 septembre 2021 au 14 juin 2022 et fera l'objet d'un bilan en avril 2022, afin d'envisager son éventuelle reconduction et son évolution.

En conséquence, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention précitée jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention entre la Ville de La Flèche et la troupe de théâtre amateur les Jourdain du Loir

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(M. Langlois, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote)

D034 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE LA FLÈCHE À LA DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Deuxième ville du département et premier pôle touristique de la Vallée du Loir en Sarthe, sous-préfecture et chef-lieu de circonscription, La Flèche avec ses 15 000 habitants est au sein d'un Pays d'Art et d'Histoire et abrite sur son territoire le zoo du Tertre rouge bien connu des téléspectateurs pour la série « Une saison au zoo ».

Véritable destination touristique depuis de nombreuses années, la ville de La Flèche dispose de nombreux labels et reconnaissances (Villes et villages fleuris trois fleurs, Territoire vélo, Ville sportive, Ville de miel, APIcité®, Ville d'Art et d'Histoire, Plus beaux détours de France, Pavillon bleu pour les lacs de La Monnerie, 4 labels pour son camping municipal quatre étoiles : Clé verte, Tourisme et handicap, Accueil vélo et Camping qualité), qui sont la preuve de l'engagement constant des élus de la municipalité dans le développement du tourisme sur le territoire.

Dans le but de renforcer davantage son attractivité, la Ville de La Flèche souhaite déposer sa candidature pour être reconnue « commune touristique ». Les dispositions de cette « labellisation » sont prévues dans le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter la dénomination de « commune touristique » dans le cadre du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce classement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D035 – TRAVAUX EN VUE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA FLÈCHE : HÉBERGEMENT RÉCRÉATIF EN BORD DE LOIR –DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Madame la Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet « Travaux en vue du développement touristique du camping municipal de La Fleche : hébergement récréatif en bord de Loir» comprenant l'achat de 12 mobiles homes est éligible au regard de la fiche action n°1 « Renforcer l'économie présentielle de la Vallée du Loir et la démarche AGIR pour le Sud Sarthe» de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Les travaux ont été réalisés au cours de l'exercice 2017 conformément à la délibération n°DGS161219D024 du 19 décembre 2016 adoptant ledit projet et autorisant le dépôt de demandes de subvention.

Ce projet a fait l'objet d'une première demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 selon le plan de financement présenté ci-dessous.

La présente délibération a pour objectif de compléter ce dossier de demande de subvention, en apportant notamment la précision suivante :

Ce plan de financement est prévisionnel, et dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de La Flèche augmentera sa part d'autofinancement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Mobil Homes	204 691, 00 €	*Région*	12 723, 00 €
		Conseil Départemental	16 964, 00 €
		Communes, EPCI	
		Europe (LEADER)	20 000, 00 €
		Autofinancement	155 004, 00 €
TOTAL	204 691, 00 **€**	**TOTAL**	204 691, 00 **€**

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet et son plan de financement ;
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 20 000 € ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D036 – TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE (TZCLD) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

La Ville de la Flèche accompagne le seul projet émergeant Territoires Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) du département et se prépare activement pour sa future habilitation.

Depuis cinq ans, 10 territoires habilités sont le laboratoire de la concrétisation de ce droit à l'emploi. La mobilisation des acteurs locaux – élus, habitants, associations, structures de l'insertion par l'activité économique, acteurs économiques, service public de l'emploi, etc. – autour d'un projet de territoire et la création de 13 entreprises à but d'emploi ont permis l'embauche de 1 025 personnes qui étaient privées durablement d'emploi depuis plus de quatre ans en moyenne.

Au regard de leurs compétences essentielles en matière d'action sociale et d'insertion socio-professionnelle, les Départements ont vocation à être les acteurs du déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Cette volonté repose sur la conviction que seul l'accès à l'emploi permet une sortie durable de la pauvreté. « Territoires zéro chômeur de longue durée » s'intègre ainsi totalement dans la démarche SPIE du Département de la Sarthe.

Suite aux sollicitations de l'association locale TZCLF, la Ville de la Flèche a décidé de porter ce projet et a embauché un chargé de mission au 1er mai 2021. Depuis le 1er juin et en partenariat avec l'association locale TZCLF, des permanences ont été mises en place afin de rencontrer les fléchois, d'expliquer la démarche et de commencer l'accompagnement des premières personnes volontaires privées durablement d'emploi.

Une habilitation par les services de l'Etat est envisagée au plus tard en 2024 pour une embauche de 400 personnes (sur 4 ans) sur un groupe éligible et mobilisable de 704 fléchois dont 41 % d'allocataires du RSA (251 DE en catégorie A, 286 allocataires du RSA, 37 jeunes NEET et 130 personnes hors des radars).

Le coût global pour la Ville de la Flèche s'élève à 177 570€ (rémunération du chargé de mission et budget de fonctionnement).

Compte tenu de ce nombre d'allocataires RSA, le Conseil municipal sollicite une participation du Département de la Sarthe à hauteur de 50 % du projet, soit 88 785 € (177 570 € x 50%) sur l'ensemble de la période.

Le soutien des Départements aux territoires volontaires, et ce dès la phase préparatoire du projet, est une des conditions de la réussite pour devenir, à terme, des territoires sans privation d'emploi.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide du Département de la Sarthe à hauteur de 50 % du projet sur l'ensemble de la période ;

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(M. Culorier, membre du bureau de l'association locale Territoire Zéro Chômeur La Flèche, ne prend pas part au vote)

D037 – MUTUALISATION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE LA FLÈCHE DE LA PRESTATION RGPD (PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES) DISPENSÉE PAR L'ATESART

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En vertu du contrat conclu le 26 avril 2019 entre la Ville de La Flèche et l'Agence des TErritoires de la SARThe (ATESART), l'ATESART est désignée en tant que « Délégué à la Protection des Données » et est ainsi chargée d'épauler et de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données personnelles traitées par les services de la Ville de La Flèche.

Le CCAS de La Flèche, personne morale et autorité publique à part entière, est soumis à cette même obligation de protection des données personnelles et a manifesté le souhait de bénéficier d'une extension à son bénéfice de la prestation ATESART assurée pour la Ville.

Cette mutualisation entre la Ville et le CCAS ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales) : seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la Ville en sus de son contrat actuel, le CCAS s'engageant pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la Ville. L'estimation de ce coût a fait, entre l'ATESART et le CCAS, l'objet d'un devis annexé au projet de convention joint.

En pratique, ce montage suppose la conclusion de deux accords contractuels, objets du présent rapport :

1. Entre la Ville et le CCAS , d'une part,
2. Et entre la Ville et l'ATESART, d'autre part.

S'agissant du contrat à conclure entre la Ville et le CCAS, ce contrat a pour objet d'encadrer le processus de mutualisation entre la Ville et le CCAS et, notamment, de définir ses conditions financières.

S'agissant ensuite de l'accord contractuel amené à intervenir entre la Ville et l'ATESART, il s'agit d'apporter une modification au contrat existant du 26 avril 2019 par la conclusion d'un avenant.

Bien évidemment, la mise en œuvre de ce partenariat ne change en rien les conditions de confidentialité de la prestation, qui sera assurée par l'ATESART de façon « étanche » entre la mairie et le CCAS. Seules transiteront entre eux les indications de charge et/ou de nature de travaux strictement nécessaires à la facturation et donc au remboursement.

Dans les conditions ainsi résumées, la mutualisation de cette démarche représente pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de mutualisation des prestations RGPD (et leur remboursement) avec le CCAS ainsi que tous autres documents correspondants ;

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat du 26 avril 2016 conclu avec l'ATESART portant extension de la prestation d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » au profit du CCAS selon les termes duquel l'ATESART assurera – en sus de la prestation initiale pour le compte de la mairie – le rôle de Délégué à

la Protection des Données pour le compte du CCAS, après enregistrement de sa désignation par la CNIL, ainsi que tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D038 – FRAIS ORGANISATION BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT

En situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, des dispositions spéciales s'appliquent pour l'organisation des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

L'Etat peut participer à hauteur de 300 euros par bureau de vote, soit 5 100 euros.

Par ailleurs, en référence à la circulaire INTA2110958C, les dépenses concernant l'aménagement, la remise en état des lieux de vote après le scrutin, l'achat, la mise en place des panneaux d'affichage, leur enlèvement, après l'élection, leur réparation et leur entretien, et les frais de manutention hors des heures ouvrables sont couvertes par une subvention en application de l'article L.70. Cette subvention intègre l'acquisition d'isoloirs.

Cette subvention est calculée pour chaque élection et chaque tour de scrutin sur la base de :

- 44,73 euros par bureau de vote, soit 760,41 euros
  (17 bureaux de vote x 44,73 €)
- 0,10 euros par électeur inscrit sur les listes de la commune, soit 1 108,10 euros
  (*11 081 électeurs inscrits x 0,10 euros)*

La Ville de La Flèche peut donc prétendre à une subvention estimée à 1 868,51 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'aide de l'Etat pour une participation aux frais engagés pour l'organisation des bureaux de vote à l'occasion des scrutins des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D039 – ABRI VÉLO SÉCURISÉ – SITE DE LA GARE ROUTIÈRE ET DE L'OTVL – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Soucieuse d'encourager et de faciliter les déplacements à vélos sur le territoire, la commune de La Flèche a installé un abri vélo sécurisé multiservice sur le site de la gare routière et de l'office de tourisme de la Vallée du Loir.

Cette acquisition d'équipement s'est effectuée dans le cadre du déploiement du schéma vélo de la Ville de la Flèche (résorption de points noirs, sécurisation des cheminements et développement de services).

Cette dynamique a été initiée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (schéma directeur effectué par le CEREMA - financé par l'ADEME) et le présent abri vélo financé dans le cadre du programme ALVÉOLE à hauteur de 60%.

Ce service à l'intention des habitants, salariés, usagers des transports, touristes permet un stationnement de vélo et VAE 7j/7, 24h/24 dans cette consigne dédiée.

Cet espace sécurisé peut accueillir 30 vélos et propose 20 casiers sécurisés pour les effets personnels, il propose également des prises de recharge électrique pour les vélos à assistance électrique, à l'intérieur de la consigne ainsi qu'une pompe de gonflage manuelle, un kit de réparation en accès libre et gratuit sur site (abonnement de 3 mois accès journalier).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les conditions générales d'accès et d'utilisation de l'abri vélo sécurisé installé sur le site de la gare routière et de l'office de tourisme de la Vallée du Loir,
- De voter un tarif de 25 euros pour perte et non-restitution de la carte d'accès,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'application de ces conditions d'utilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D040 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser ou modifier leurs activités. Un questionnaire leur a été adressé afin de connaître les éventuelles difficultés financières rencontrées.

Suite au retour de cette enquête, il est proposé que la commune verse une subvention exceptionnelle aux associations concernées.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition.
- D'attribuer, au titre de l'année 2021, les subventions suivantes

BENEFICIAIRE	SOMME ALLOUEE
AFDA (Ass. Fléchoise Protect. Animale)	1 000,00 €
Lire et comprendre pour vivre	2 500,00 €
ASL 72	500,00 €
Club de Voile La Flèche	1 500,00 €
Judo Club La Flèche	500,00 €
Squash Club Fléchois	250,00 €
La Flèche Hockey Club	400,00 €

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D041 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame la Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS210511M020	Fixation du tarif de la prestation de repas fournis à l'association ADEF Résidences Vacances (24 rue du Bourdigal à La Flèche) à compter de l'année 2021
DGS210518M021	Ouverture d'une ligne de trésorerie
DGS210601M022	Tarification durant la crise sanitaire – Remboursement acomptes de réservation Camping La Route d'Or - Saison touristique 2021
DGS210601M023	Vente de bois suite à l'entretien de parcelles – Site des Lacs de la Monnerie
DGS210604M024	Extension du restaurant scolaire et création de sanitaires à l'Ecole Léo Delibes
DGS210608M025	Mise à disposition de biens à M. Thomas Brochard pour l'organisation de visites culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance

Guillaume CULORIER

VILLE DE LA FLÈCHE

ANNEXE 1

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

Résultat 2020

BUDGET PRINCIPAL	*Section de fonctionnement*		*Section d'investissement*	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	19 200 481,55 €	20 644 882,55 €	6 226 068,13 €	10 969 283,57 €
Résultats 2020		**1 444 401,00 €**		**4 743 215,44 €**
Résultats 2019 reportés		831 330,28 €	4 267 319,04 €	
Résultats de clôture		**2 275 731,28 €**		**475 896,40 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	*Évolution CA 2020 / CA 2019 en %*
011	Charges à caractère général	4 485 812,89 €	4 028 442,24 €	*-10,20%*
012	Charges de personnel	10 828 145,89 €	10 464 321,26 €	*-3,36%*
014	Atténuations de produits	4 479,00 €	4 172,60 €	*-6,84%*
65	Autres charges de gestion	1 680 482,66 €	1 509 795,48 €	*-10,16%*
66	Charges financières	919 878,00 €	865 746,95 €	*-5,88%*
67	Charges exceptionnelles	121 811,99 €	238 934,51 €	*96,15%*
68	Dotations aux provisions	0,00 €	10 000,00 €	-
022	Dépenses imprévues			-
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**18 040 610,43 €**	**17 121 413,04 €**	*-5,10%*
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**1 425 263,70 €**	**2 079 068,51 €**	*45,87%*
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		**19 465 874,13 €**	**19 200 481,55 €**	***-1,36%***

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	*Évolution CA 2020 / CA 2019 en %*
013	Atténuations de charges	159 484,10 €	101 890,04 €	*-36,11%*
70	Produits des services	2 960 463,87 €	2 491 424,93 €	*-15,84%*
73	Impôts et taxes	10 997 928,16 €	10 785 037,63 €	*-1,94%*
74	Dotations, subventions et participations	4 974 772,67 €	4 961 799,42 €	*-0,26%*
75	Autres produits de gestion courante	551 793,41 €	531 201,90 €	*-3,73%*
76	Produits financiers	509 588,84 €	508 911,70 €	*-0,13%*
77	Produits exceptionnels	131 113,41 €	479 307,35 €	*265,57%*
78	Reprises de provision	18 000,00 €	0,00 €	*-100,00%*
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**20 303 144,46 €**	**19 859 572,97 €**	*-2,18%*
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**355 811,11 €**	**785 309,58 €**	*120,71%*
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**20 658 955,57 €**	**20 644 882,55 €**	***-0,07%***

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	*Évolution CA 2020 / CA 2019 en %*
13	Subventions d'investissement	0,00 €	258 000,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 218 468,29 €	1 186 327,10 €	*-2,64%*
20	Immobilisations incorporelles	82 757,59 €	133 306,50 €	*61,08%*
204	Subventions d'équipement versées	71 010,00 €	20 253,66 €	*-71,48%*
21	Immobilisations corporelles	435 168,13 €	393 457,03 €	*-9,59%*
23	Immobilisations en cours	5 138 934,06 €	3 436 581,91 €	*-33,13%*
26	Participations et créances rattachées	200,00 €	0,00 €	*-100,00%*
27	Autres immobilisations financières	83 135,00 €	0,00 €	*-100,00%*
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**7 029 673,07 €**	**5 427 926,20 €**	*-22,79%*
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**355 811,11 €**	**798 141,93 €**	*124,32%*
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		**7 385 484,18 €**	**6 226 068,13 €**	***-15,70%***

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	*Évolution CA 2020 / CA 2019 en %*
10	Dotations, fonds divers et réserves	688 377,21 €	366 069,62 €	*-46,82%*
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 929 826,48 €	1 817 452,76 €	*-5,82%*
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00 €	1 400,00 €	*-39,13%*
13	Subventions d'investissement	1 027 594,33 €	2 076 738,00 €	*102,10%*
16	Emprunts et dettes assimilées	65 944,55 €	4 615 722,33 €	*6899,40%*
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**3 714 042,57 €**	**8 877 382,71 €**	*139,02%*
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**1 425 263,70 €**	**2 091 900,86 €**	*46,77%*
TOTAL DES RECETTEES D'INVESTISSEMENT		**5 139 306,27 €**	**10 969 283,57 €**	***113,44%***

Affectation du résultat

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Recettes d'investissement 2020 **(1)**	10 969 283,57 €
Dépenses d'investissement 2020 **(2)**	6 226 068,13 €
Résultat de l'exercice 2020 = **(1)-(2)**	4 743 215,44 €
Résultat d'investissement reporté (2019)	-4 267 319,04 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001 (3)	**475 896,40 €**
Restes à réaliser (RAR) en recettes **(a)**	**1 791 269,55 €**
Restes à réaliser (RAR) en dépenses **(b)**	**3 282 458,52 €**
Solde des RAR (4) = (a)-(b)	**- 1 491 188,97 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (B) = (3) + (4)	**- 1 015 292,57 €**

Affectation du résultat

- **Rappel du résultat de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement 2020 **(1)**	20 644 882,55 €
Dépenses de fonctionnement 2020 **(2)**	19 200 481,55 €
Résultat de l'exercice 2020 = **(1)-(2)**	1 444 401,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2019)	831 330,28 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	**2 275 731,28 €**

- **Affectation du résultat de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement à affecter (A)	**2 275 731,28 €**
Affectation compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 015 292,57 €
Affectation compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 260 438,71 €

Le résultat affecté à la section de fonctionnement est d'environ 1.260.400 €. Il est de près de 430.000 € plus important qu'en 2019 (soit + 52 %).

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Eau

Résultat 2020

BUDGET ANNEXE EAU	*Section d'exploitation*		*Section d'investissement*	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 780 721,98 €	3 171 680,85 €	423 776,95 €	508 607,56 €
Résultats 2020		**390 968,87 €**		**84 830,61 €**
Résultats 2019 reportés		1 024 283,68 €		318 118,65 €
Résultats de clôture		**1 415 252,55 €**		**402 949,26 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Eau

Affectation du résultat

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat de clôture de la section d'investissement (3)	**402 949,26 €**
Restes à réaliser (RAR) en recettes **(a)**	**0,00 €**
Restes à réaliser (RAR) en dépenses **(b)**	**390 143,63 €**
Solde des RAR (4) = (a)-(b)	**- 390 143,63 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (B) = (3) + (4)	**12 805,63 €**

Il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement (résultat positif). Ainsi, il est proposé de :

- reporter intégralement le résultat de fonctionnement au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté, en section de fonctionnement) soit **1 415 252,55 €** ;
- constater l'excédent de la section d'investissement au compte R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) pour un montant de **402 949,26 €**.

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Assainissement

Résultat 2020

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	*Section d'exploitation*		*Section d'investissement*	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	943 351,83 €	1 283 462,59 €	210 024,10 €	413 164,81 €
Résultats 2020		**340 110,76 €**		**203 140,71 €**
Résultats 2019 reportés		584 232,98 €		607 559,75 €
Résultats de clôture		**924 343,74 €**		**810 700,46 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Assainissement

Affectation du résultat

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat de clôture de la section d'investissement (3)	**810 700,46€**
Restes à réaliser (RAR) en recettes **(a)**	**102 480,00 €**
Restes à réaliser (RAR) en dépenses **(b)**	**166 029,18 €**
Solde des RAR (4) = (a)-(b)	**- 63 549,18 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (B) = (3) + (4)	**747 151,28€**

Il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement (résultat positif). Ainsi, il est proposé de :

- reporter intégralement le résultat d'exploitation au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté, en section d'exploitation) soit **924 343,74 €** ;
- constater l'excédent de la section d'investissement au compte R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reportée) pour un montant de **810 700,46 €**.

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Cinéma Le Kid

Résultat 2020

BUDGET ANNEXE CINÉMA LE KID	*Section d'exploitation*		*Section d'investissement*	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	238 814,16 €	239 099,78 €	1 938,84 €	3 908,51 €
Résultats 2020		**285,62 €**		**1 969,67 €**
Résultats 2019 reportés		10 481,14 €		135 091,27 €
Résultats de clôture		**10 766,76 €**		**137 060,94 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Cinéma Le Kid

Affectation du résultat

- **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat de clôture de la section d'investissement (3)	**137 060,94€**
Restes à réaliser (RAR) en recettes **(a)**	**0,00 €**
Restes à réaliser (RAR) en dépenses **(b)**	**11 682,91 €**
Solde des RAR (4) = (a)-(b)	**- 11 682,91 €**

Besoin de financement de la section d'investissement (B) = (3) + (4)	**125 378,03 €**

Il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement (résultat positif). Ainsi, il est proposé de :

- reporter intégralement le résultat d'exploitation au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté, en section d'exploitation) soit **10 766,76 €** ;
- constater l'excédent de la section d'investissement au compte R 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) pour un montant de **137 060,94 €**.

VILLE DE LA FLÈCHE

ANNEXE 2

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE

EXERCICES 2015 À 2019

Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

- **Un nombre limité de recommandations**

On ne compte dans le rapport que 6 recommandations. Parmi elles, on dénombre :

- **2 recommandations relatives aux subventions** attribuées aux associations (formalisation des procédures de contrôle des éléments transmis, définition de critères de subvention) ;
- **2 recommandations relatives à l'intercommunalité** (mises à disposition des agents à la communauté de communes, clarification dans l'exercice des compétences) ;
- **2 recommandations relatives aux actes budgétaires** (décisions modificatives, restes à réaliser).

- **Politique d'attribution des subventions aux associations**

Un travail est déjà en cours sur le sujet afin de mieux formaliser les procédures à travers la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des recommandations n°2 et n°3 de la CRC

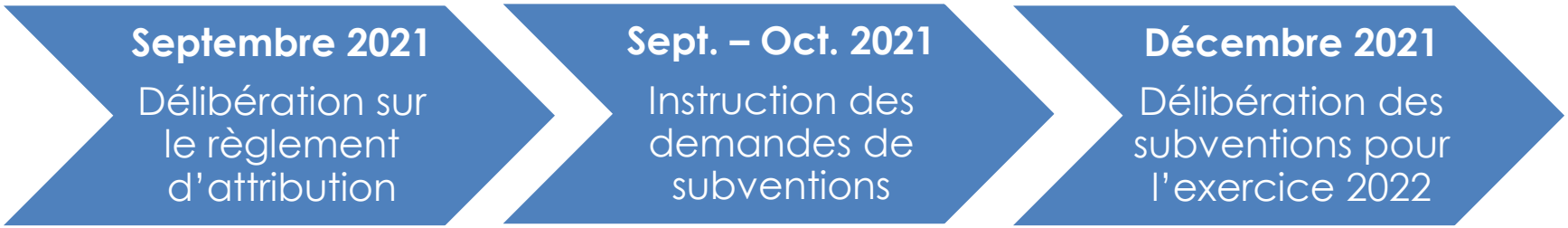

- **Compétences communales et intercommunales**

Des conventions sont déjà existantes. Il convient désormais de procéder à leurs mises à jour dans une logique partenariale avec la communauté de communes.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des recommandations n°1 et n°6 de la CRC

- **Documents budgétaires**

Dès la présente séance, cette recommandation va être mise en œuvre avec une décision modificative unique pour chacun des budget.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la recommandation n°4 de la CRC

Application immédiate

- **Documents budgétaires**

Suite aux échanges avec le magistrat instructeur durant la phase contradictoire du rapport, la ville a déjà mis en application la réglementation des restes-à-réaliser dès l'exercice 2021.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la recommandation n°5 de la CRC

Conformité depuis le BP 2021

- **Projet de refonte du calendrier budgétaire**

Plus globalement, il sera arrêté un nouveau calendrier budgétaire dont le principe est le suivant :

	Jusqu'en 2021	Au plus tard en 2024
Débat d'orientation budgétaire	Novembre N-1	Au plus tard mi-janvier N
Vote du budget primitif	Décembre N-1	Mi-février / Mi-mars N (avec reprise anticipée du résultat)
Vote du compte administratif	Juin N+1	Avril – Mai N+1

VILLE DE LA FLÈCHE

ANNEXE 3

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS ANNEXES

Conseil municipal du lundi 28 juin 2021

VILLE DE LA FLÈCHE

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Rappel du cadre réglementaire**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

- **Mise en application immédiate d'une recommandation de la chambre régionale des comptes (CRC)**

La majorité a la volonté de mettre en œuvre immédiatement la recommandation n°4 de la chambre en mettant fin à un vote de plusieurs décisions modificatives pour un même budget lors d'un seul conseil municipal.

VILLE DE LA FLÈCHE

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Objectifs de la décision modificative n°1**

- Affecter le résultat défini préalablement suite à l'approbation du compte administratif
- Inscrire des nouvelles dépenses et des nouvelles recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement
- Modifier des imputations budgétaires (mouvements dits « de compte à compte »)

- **Dépenses imprévues**

En fonctionnement comme en investissement, il a été pris l'orientation de maximiser à la hauteur du plafond réglementaires les dépenses imprévues. Ces crédits permettront de financer d'éventuels nouveaux travaux ou décisions d'ici la fin de l'année 2021.

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

Décision modificative - Fonctionnement

Section	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	356 578,56	
dont travaux bâtiments Jeunesse Sport Enfance	*64 090,00*	
dont accessibilité mairie	*20 000,00*	
dont travaux éclairage public LED	*89 380,00*	
dont travaux espaces verts	*94 885,00*	
dont autres	*88 223,56*	
Charges de gestion	3 000,00	
Dépenses imprévues	1 000 400,00	
Virement à la section d'investissement	-209 341,85	
Affectation du résultat		1 260 438,71
Impôts et taxes (ajustement suite à notification)		-31 297,00
Dotations (ajustement suite à notification)		-121 805,00
Produits de gestion (loyer du cinéma)		30 000,00
Opérations d'ordre		13 300,00
Total de la décision modificative n°1	**1 150 636,71**	**1 150 636,71**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

DM 1 / Investissement

- **Principaux investissements financés par la décision modificative n°1**

Libellé	Dépenses	Recettes
Etudes et subventions d'équipement *(voir détail ci-après)*	137 460,00	
Immobilisations corporelles et en cours *(voir détail ci-après)*	155 921,15	
Dépenses imprévues	215 000,00	
Solde d'exécution reporté		475 896,40
Virement de la section de fonctionnement		-209 341,85
Excédent de fonctionnement reporté		1 015 292,57
Subventions d'équipements		1 431 023,00
Emprunts		-700 000,00
Opérations d'ordre	66 500,00	53 200,00
Restes à réaliser	3 282 458,52	1 791 269,55
Total de la décision modificative n°1	**3 857 339,67**	**3 857 339,67**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget principal

DM 1 / Investissement - Dépenses

- **Principaux investissements financés par la décision modificative n°1**

Objet / Domaine	Montant
Aides financières pour terrasses, vitrines, façades	86 300 €
Sanitaires école + travaux d'extension restaurant scolaire Léo Delibes (complément BP)	51 240 €
Travaux Cure Saint-Thomas	23 268 €
Schéma directeur vélo	21 900 €
Équipements et containers au complexe sportif de La Monnerie	20 300 €
Bornes électriques publiques (complément BP)	13 925 €
Étude d'aménagement nouvelle cuisine centrale	13 000 €
Tapis de judo Petit Versailles	11 000 €
Stores médiathèque	9 200 €
Outils numériques pour la démocratie participative	8 160 €
Équipement du camping	7 400 €
Autres dépenses d'équipement	*27 688 €*
TOTAL	**293 381 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

DM 1 / Investissement - Recettes

- **Principales subventions nouvelles présentes dans la décision modificative n°1**

Objet / Domaine	Montant
Abri vélo sécurisé Gare routière (Action Cœur de ville) / Programme Alvéole	27 600 €
Valorisation biodiversité (sentier d'interprétation, tranche 2) / TEN	6 000 €
Bornes électriques publiques / Région Pays de la Loire	40 500 €
Bornes électriques publiques / Département de la Sarthe	12 000 €
Carré militaire (réfection des croix) / Office national des Anciens combattants	11 000 €
Cinéma Henri IV / fonds de concours CC Pays fléchois	1 293 923 €
Aménagement de la maison des îles / CPIE	40 000 €
TOTAL	**1 431 023 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Eau

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Objectifs de la décision modificative n°1**

- Affecter le résultat défini préalablement suite à l'approbation du compte administratif
- Inscrire des nouvelles dépenses et des nouvelles recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Eau

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Principaux investissements financés par la décision modificative n°1**

Objet / Domaine	Montant
Travaux de réseaux / Boulevard de la petite vitesse	193 090 €
Modernisation des réseaux / Saint-Thomas	48 950 €
Travaux de réseaux	28 845 €
Programme de remplacement de branchements en plomb	16 500 €
Autres dépenses	21 800 €
TOTAL	**308 825 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Eau

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Nouvelles dépenses de fonctionnement financées par la DM 1**

Objet / Domaine	Montant
Provisions comptables	25 000 €
Autres services extérieurs / Régularisation facture	24 115 €
Régularisation d'une facture d'électricité	15 000 €
Annulation d'un rattachement	19 972 €
TOTAL	**84 087 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Assainissement

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Objectifs de la décision modificative n°1**

- Affecter le résultat défini préalablement suite à l'approbation du compte administratif
- Inscrire des nouvelles dépenses d'investissement

- **Investissements financés par la décision modificative n°1**

Objet / Domaine	Montant
Travaux de réseaux / Boulevard de la petite vitesse	366 000 €
Modernisation Filière boues	300 000 €
Travaux de réseaux / aire de grand passage	25 500 €
Autres dépenses	5 250 €
TOTAL	**596 750 €**

VILLE DE LA FLÈCHE

Budget annexe Cinéma Le Kid

Décision modificative n°1 (DM 1)

- **Objectif de la décision modificative n°1**

- Affecter le résultat défini préalablement suite à l'approbation du compte administratif

ANNEXE 4

Intervention des élus de l'opposition de la liste « Ensemble pour le renouveau de la Flèche »

Compte administratif ville 2020

Le Compte Administratif 2020 de la ville de La Flèche appelle à plusieurs constats et remarques.

1 La justification des restes à réaliser (RAR)

Le compte administratif 2020 met en évidence des restes à réaliser en recettes réelles d'équipement pour un montant de 1 786 482,00€ + 4 787,55€ qui permettent au budget principal de reporter un résultat global d'exécution positif de 1 791 269,55€.

Pourriez-vous nous communiquer les **arrêtés attributifs de subventions** qui ont permis de comptabiliser ces recettes certaines en restes à réaliser ? Merci d'avance.

2 Notre lecture de compte administratif 2020 du budget principal Ville

La Sur fiscalisation de la Commune

D'une manière générale, nous observons et nous avons déjà fait plusieurs fois la remarque que la ville de La Flèche est « surfiscalisée » notamment au niveau de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dans la mesure où le taux communal est de 29,37% quand le taux moyen des villes de même strate est de seulement 22,58%. Pour La Flèche le produit de la taxe foncière est de 4,8 Millions €, le surplus de fiscalisation lié au taux communal élevé est de l'ordre de 1 million € ;

Désormais, ce sont les propriétaires qui vont être reliés fiscalement à la commune puisque les locataires seront exonérés du paiement de tout impôt direct.

Si certains ratios clés comme l'épargne brute sont en progression, c'est essentiellement en raison de motifs non récurrents, c'est-à-dire en raison de la crise du COVID. En effet durant cet exercice 2020 les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 919000€ quand les recettes réelles de fonctionnement n'ont reculé que de 443000€.

L'épargne brute (RRF-DRF) augmente donc en raison d'une baisse des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des recettes.

L'épidémie a montré les effets d'une bonne gestion, il faut maintenant poursuivre ces efforts, puisque vous l'avez fait en 2020.

L'épargne nette de 2020 de 1 603 464€ est en hausse est due à l'effet COVID essentiellement car si nous n'avions pas le produit de « sur fiscalisation » de 1.million € on voit que l'épargne nette, une fois la dette remboursée la commune disposerait peu de marge de manœuvre.

Donc cette épargne nette en hausse résulte bien d'une décision opportuniste et non volontaire.

La section d'investissement

Question : Pourquoi les dépenses d'équipement mandatées et restant à réaliser baissent du compte administratif 2019 au compte administratif 2020 alors que dans le même temps , l'endettement progresse de plus de 3,4 millions € ?

En 2020, l'encours de la dette est de 21 380 800€ pour des recettes réelles de fonctionnement 19 859 572€ correspondant à un ratio de 107,6% des RRF alors que les communes de même strate sont à 64,27% ;

Une dette pour faire quoi ? Nous attendons une explication de texte claire et limpide.

Réponse de l'opposition : Un phénomène peut expliquer cet état de fait : si vous n'avez pas obtenu les subventions attendues (1 477 776€ de crédits annulés) par conséquent vous auriez mobilisés l'emprunt d'équilibre.

L'affectation des résultats
Le compte (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé baisse de 1 817 452€ en 2019 à 1 015 292 € en 2020.

Après toutes ces remarques et constats sur le compte administratif 2020 l'opposition votera contre ce compte administratif 2020.

Rapport de la Chambre Régionale des comptes concernant les exercices 2015 à 2019 pour la gestion du budget principal Ville

Ce rapport fait bien ressortir et confirmer tous les constats, les remarques, toutes les mises en garde que nous élus de l'opposition n'avons cessé de vous tenir depuis de nombreuses années.

« Une situation financière tendue »
Sur le plan financier, les **charges de gestion (entre 2016 et 2018 +de 13% en 2 ans) se sont accrues à un rythme plus rapide que celui des produits de gestion, d'où une diminution de l'épargne brute et concernant l'épargne nette son niveau de 2019 demeure 2 fois moindre que son niveau en 2015. L'épargne nette de la commune est structurellement insuffisante pour financer ses dépenses d'équipement.**
La renégociation des emprunts structurés en 2016 s'est traduite par un accroissement significatif de l'encours de la dette entraînant une augmentation mécanique du nombre d'années nécessaires, au vu du montant d'épargne pour assurer le remboursement + de 10 ans en 2017 plaçant la commune dans une situation nettement moins favorable que les communes de même strate démographique.
La Commune est ainsi aujourd'hui dans une situation financière tendue qui la place devant un dilemme : **réaliser des économies à court terme** au risque d'obérer sa capacité à procéder à des changements structurels nécessaires (programmation pluriannuelle, anticipation des coûts de fonctionnement , rationalisation des méthodes de sélection des projets d'investissement) ou bien **procéder à certaines réformes structurelles, susceptibles cependant d'engendrer dans l'immédiat des tensions financières accrues.**

« Une amélioration attendue de la qualité et de la transparence de l'information financière » (page 4) des modifications de pratiques paraissent souhaitables tant vis-à-vis des élus (calendrier budgétaire, usage des décisions modificatives, contenu du rapport d'orientation budgétaire , inexistence d'une note explicative de synthèse), que des citoyens (absence de publication en ligne d'informations financières pourtant obligatoires, erreurs et caractère incomplet de plusieurs annexes au compte administratif. En effet la Chambre a constaté, d'une part, l'absence de certaines annexes pourtant utiles pour compléter l'information des élus et des contribuables :

- l'état relatif au calcul du ratio d'endettement pour les garanties d'emprunt
- l'état relatif à l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
- l'annexe relative à la décision en matière de taux de contributions directes

D'autre part, elle a constaté de nombreuses erreurs sur plusieurs annexes

- l'annexe relative aux provisions (erreurs de calcul)
- l'annexe relative à la liste des concours attribués à des tiers en subventions et en nature (le montant total des subventions de l'annexe ne coïncide pas avec le montant inscrit au compte administratif)
- les annexes relatives à la dette (les informations contenues dans les annexes relatives à la dette comptabilisée sur le budget principal ne coïncident pas toujours avec le compte de gestion, ni avec le compte administratif)

Enfin certaines annexes sont incomplètes.

« La nécessité d'une application plus stricte de la réglementation pour garantir la sincérité des comptes » La chambre souligne le risque d'insincérité pesant sur les comptes produits par la commune, dès lors notamment que ses recettes sont artificiellement majorées par la comptabilisation inappropriée de restes à réaliser (recettes de FCTVA, emprunts, amendes de police) (page 5).

La chambre a par ailleurs constaté que de nombreuses inscriptions de recettes en restes à réaliser (RAR) ne reposaient sur aucune pièce justificative.

Recommandation n°5 : Ne comptabiliser les restes à réaliser en recettes que dans le strict respect des dispositions de l'article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les encadrant.
D'ailleurs, le tableau ci-dessous (page 25 et 26) met en évidence un taux de déficit du compte administratif 2019 du budget principal de plus de 17% (-3 754 167€), si on tient compte d'un montant de RAR en recettes corrigé des montants d'emprunts non justifiés. Nonobstant la prise en compte exhaustive des anomalies détectées le **compte administratif pour l'année 2019 présentait un déficit excédant 10% des recettes de fonctionnement. Cette situation aurait justifié une saisine de la chambre par le Préfet de la Sarthe sur le fondement de l'article L. 1612-14 du CGCT.**

« Le Pilotage de l'investissement »
L'investissement ne s'inscrit pas à la Flèche dans un cadre stratégique. Il n'existe pas de véritable démarche prospective, ni de programmation pluriannuelle des investissements.
La commune est dépourvue de culture et de tout instrument d'évaluation ex post, qu'il **s'agisse** du mode de conduite des projets ou de **l'utilité socio-économique des opérations réalisées**
Les décisions d'investissement emblématiques du mandat écoulé **notamment la construction d'un nouveau cinéma en centre-ville, ont été prises sans qu'il n'ait été procédé à une analyse approfondie et détaillée du besoin à satisfaire.**
Le choix de la solution technique retenue (nombre de places, nombre de salles notamment) l'a été sans que n'ait été parallèlement définie une politique de tarification. Ensuite les coûts induits ne font pas l'objet d'un suivi systématique, il n'est procédé à aucune évaluation des coûts de fonctionnement induits par différents scénarii pour les départager. La commune se trouve de fait dans l'impossibilité de produire une quelconque donnée relative à la répartition des coûts entre construction du cinéma et les autres aspects du projet urbain.

En règle générale l'élément déclencheur des investissements réside dans les opportunités de financement tiers.

En conclusion, vous devez impérativement prendre en compte dès à présent des recommandations faites dans ce rapport de la chambre régionale des comptes que ce soit sur le plan financier des comptes du budget ville, de la politique Municipale vis-à-vis des subventions des associations, des compétences en lien avec d'autres acteurs notamment la Communauté de Communes.

Merci de votre attention.

Les élus de l'opposition

Mme DELHOMMEAU Sylviane
Mme FRESNEAU Christine
Mr MAGUE Nicolas
Mme DUBREUIL Elyse
Mr MUNSCH Jean